

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



100 Rue de la République
Direction des Affaires Juridiques et
de la commande publique

N° 27752

DÉCISION

concernant l'infirmité d'un marché
afférent aux travaux de bâtiment dans les
locaux de Limoges Métropole - Lot n° 9
peinture et revêtements muraux.

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 132-2 et L. 132-10 ;

Vu la délibération n°72 du conseil communautaire du 17 avril 2021 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;

Vu le Code de la commande publique du 1er avril 2017 et notamment les articles L. 2034-2, R. 2034-17 et R. 2034-6, 2034-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation en 17 lots eut pour objet des travaux de bâtiment dans des locaux de Limoges Métropole a été lancée par voie de publicité, le 03/09/2023, la date limite de remise des offres étant fixée au 07/10/2023 ;

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L. 203-12 et R. 203-7 du Code de la commande publique le lot 9 est réservé aux entreprises adaptées mentionnées aux articles L. 203-12 du Code de travail, à des établissements et services adaptés par le travail mentionnés à l'article L. 244-2 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à des structures équivalentes ;

CONSIDÉRANT qu'aucune offre conforme n'a été remise pour ce lot dans le délai imparti ;

CONSIDÉRANT que les articles R.205-1 et R.205-2 du code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime ;

DÉCIDE

Le marché n° 2023-FR0019200 relatif aux « Travaux de bâtiment dans des locaux de Limoges Métropole - Lot n° 9 peinture et revêtements muraux » est déclaré infructueux au motif qu'aucune offre conforme n'a été présentée ;

Le lot n°9 peinture et revêtements muraux sera donc relancé, conformément à l'article R.2034-5 et de vote de la communauté publique en procédure sans négociation, sans modification substantielle du DCE ;

Fait à Limoges,

Sébastien BOUJOURN
Signé électroniquement le 31/12/2025

Document communiqué en vertu de la loi n° 2016-917 du 7 juin 2016 relative à la transparence de la vie publique



DÉCISION

Décision concernant l'infirmité d'un marché afférent aux travaux de bâtiment dans les locaux de Limoges Métropole - Lot n° 9 peinture et revêtements muraux.

1 DOCUMENT - Publié le 31 Décembre 2025



27752.pdf
(.pdf, 256,0 Ko)

 TÉLÉCHARGER